





[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Aide Judiciaire](#) Netherlands

Aide judiciaire

Pays-Bas

Pays-Bas

Les Pays-Bas ont mis en œuvre la directive communautaire dans la loi existante sur l'aide judiciaire. Ils l'ont fait par loi du 19 février 2005 (Stb. 2005, 90) qui est entrée en vigueur le 2 mars 2005. Depuis cette date, les nouveaux articles 23a à 23k prévoient une aide judiciaire dans les affaires transfrontalières à l'intérieur de l'Europe. Cette possibilité existait évidemment déjà depuis la date antérieure à laquelle la directive devait être transposée dans l'ordre juridique néerlandais, à savoir le 30 novembre 2004. ([anglais](#)  (28 Kb) ) ([néerlandais](#)  (211 Kb) )

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 14, paragraphe 2, premier tiret — Noms et adresses des autorités réceptrices ou expéditrices compétentes

Article 14, paragraphe 2, deuxième tiret — Zones géographiques relevant de la compétence des autorités réceptrices et expéditrices

Le Conseil de l'aide juridictionnelle (*Raad voor Rechtsbijstand*) est à la fois l'autorité expéditrice et l'autorité réceptrice.

Article 14, paragraphe 2, troisième tiret — Moyens de réception dont disposent les autorités réceptrices pour recevoir les demandes

Les requêtes peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. L'adresse postale du Conseil de l'aide juridictionnelle est la suivante:

Conseil de l'aide juridictionnelle (Raad voor Rechtsbijstand)

Postbus 70503

5201 CD Den Bosch

Pays-Bas

Article 14, paragraphe 2, quatrième tiret — Langues qui peuvent être utilisées pour établir la demande

Les requêtes doivent être présentées en néerlandais, en anglais, en allemand ou en français.

■ Dernière mise à jour: 20/11/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.